

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le 1<sup>er</sup> février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

26 janvier 2023

A l'exception de : Monsieur RAHER, Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOU excusés.

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 29

### 1/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PORTS DE PORNICHET – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

La Ville de Pornichet dispose de deux ports sur son territoire, un port à flot et un port d'échouage, dont l'exploitation a été confiée à deux entités distinctes par le biais de conventions de délégation de service public. Ces deux contrats prendront fin le 31 décembre 2026.

Afin de mettre en place un important programme de réaménagement des ports de plaisance dans le cadre d'un unique contrat de concession comportant des missions de travaux et de services, une procédure de concession de service public a été initiée en 2021, ladite procédure ayant été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, par délibération n°21.11.10 en date du 24 novembre 2021.

Avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le mode de portage pour la gestion des ports, il est préalablement nécessaire de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle rende un avis conformément aux dispositions combinées des articles L1411-4 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette Commission doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

08 FEV. 2023

Publié le :

08 FEV. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,  
 ⇒Considérant que la CCSPL doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante,  
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 25 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 28 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Décide de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion des ports, conformément aux articles L1411-4 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Donne mandat à Monsieur le Maire afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Christine PRUKOP



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_02_01
Objet :	1. Délégation de service public – Ports de Pornichet – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.2.5 - autres actes (rapports annuels, commission de DSP)
Identifiant unique :	044-214401325-20230201-DELIB_23_02_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401325-20230201-DELIB_23_02_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	996 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 1_DSP ports_saisine CCSPL.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_01-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	126.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2023 à 14h09min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 14h09min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2023 à 14h09min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2023 à 17h08min35s	Reçu par le MI le 2023-02-08